

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00659

Numéro SIREN : 447 581 844

Nom ou dénomination : ACPH AGENCE CENTRALE POUR LA PROTECTION DE L HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2024 sous le numéro de dépôt 151

SOCIETE ACPH
S.A.R.L. au capital de 38.000 Euros
Siège Social : 12 boulevard Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE B 447 581 844 (03 B 00019)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à onze heures, les associés de la société A.C.P.H. se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée remise en mains propres en date du 13 Novembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Stéphane BOBET préside la séance en qualité de gérant et associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 800 parts sur les 800 parts émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé
- Cession de parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Modification de la gérance
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.




PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et aux statuts :

La **société MRGI** Société par actions simplifiée au capital de 100 euros représentée par son Président monsieur Mathieu BOBET, dont le siège se situe Chemin du Puit Armand 1 Lotissement Bastide Bédelin 13124 PEYPIN, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 979.921.954.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisée sous la résolution qui précède ainsi que la cession de 168 parts de Monsieur Stéphane BOBET à la société FMJ, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de Trente Huit Mille (38.000) Euros. Il est divisé en Huit Cents (800) parts égales d'un montant de 47,50 Euros chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- La société MRGI	392 parts
à concurrence de trois cent quatre-vingt douze parts	
numérotées de 1 à 392	

- La société FMJ	408 parts
A concurrence de quatre cent huit parts	
numérotées de 393 à 800	

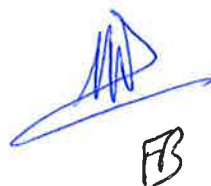
Total égal au nombre de parts	
Composant le capital social	800 parts »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane BOBET de ses fonctions de gérant et décide de nommer Monsieur Frédéric BERTIN né le 23 Avril 1979 à MARTIGUES, demeurant 5 Chemin Bel Air 13960 SAUSSET LES PINS en qualité de gérant.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



FB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par tous les associés présents.

Le Gérant
Stéphane BOBET



L'Associé
La société FMJ
Représentée par son Président
Frédéric BERTIN



Monsieur Frédéric BERTIN
« Bon pour acceptation des fonctions de gérance »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérance »

